

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 10 MARS 2015

N°2

ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN, Présidente,
M. SUEUR, Vice Président,
Mme PETITPAS, M. TIR, M. SARFATI, M. KLEIBER, M. MASSERANN, M. DUBOS,
M. MANFREDI, M. HAIMART.

ABSENTS EXCUSES

M. BEVALET, Mme LHOTE, Mme COULONGES, M. BASSOT, Mme MALEY.

PROCURATION

Mme FERIEN donne procuration à M. HAIMART.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
M. AITHAMON, Responsable Technique,
M. BOUILLAUD, Responsable Financier,
Mme AYADI, Responsable Administratif.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2015

Rapporteur : Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame SCOLAN

N°01-2015 du 5 JANVIER 2015 – CONTRAT EMPLOI D'AVENIR

Il est décidé de signer avec La Mission Locale de Deuil-la-Barre, un Contrat Emploi d'Avenir dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service des Sports de la ville de Deuil-la-Barre.

Dont acte.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : Madame SCOLAN

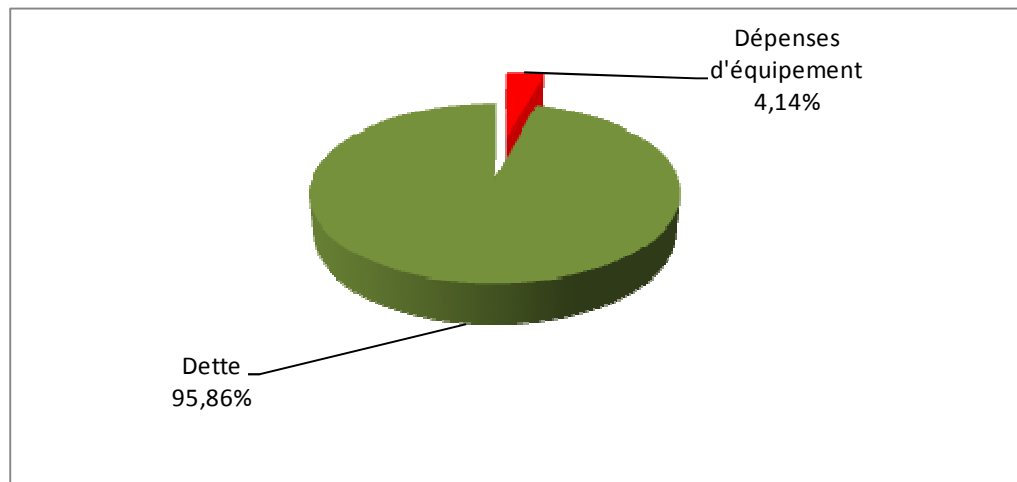
Le Compte Administratif 2014 fait apparaître un **excédent global de clôture de 44 735.52 €** composé d'un déficit d'investissement de 218 323.79 € et d'un excédent de fonctionnement de 263 059.31 €

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année 2014 : Section déficitaire : -103 581.33 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, **la reprise du déficit** constaté en 2013 qui s'élève à **-114 742,46€** et qui porte le déficit d'investissement à fin 2014 à **-218 323,79 €**.

A – DEPENSES



D'un montant de **423 206.90 €**, soit 59,42 % de la prévision budgétaire totale, les dépenses d'investissement sont constituées par :

1- L'amortissement de la dette :

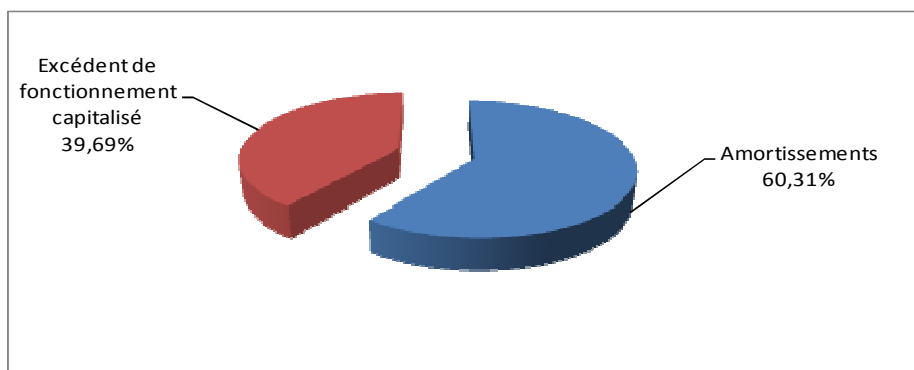
Le remboursement du capital des emprunts pour 405 682,58 €

2- **Les dépenses d'équipement** prévues au Budget Primitif effectivement mandatées en 2014 s'élèvent à **17 524,32 €**, soit un taux de réalisation de seulement 9,14 %.

Dans l'attente d'un projet d'envergure, ces dépenses se sont limitées aux travaux de clôture de la tribune et à la pose d'un système de détection intrusion au Gymnase.

Les restes à réaliser pour un montant de **8 124,20 €** correspondent aux dépenses d'investissement engagées, non mandatées au 31 décembre 2014, reportées en 2015.

B – RECETTES



Elles s'élèvent à 319 625,57 €.

1. Les ressources propres du Syndicat, s'élèvent à 126 850,69 € :

⇒ L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 126 850,69 €

Suite à un retard dans le contrôle des dossiers de demande pourtant déposés en août 2014, le versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement de 2013 prévu au budget 2014 n'a pu être versé à la clôture de l'exercice. Le versement de ce produit interviendra ce mois de mars 2015. La somme de 150 377,31 € a été inscrite en restes à réaliser sur l'exercice 2015.

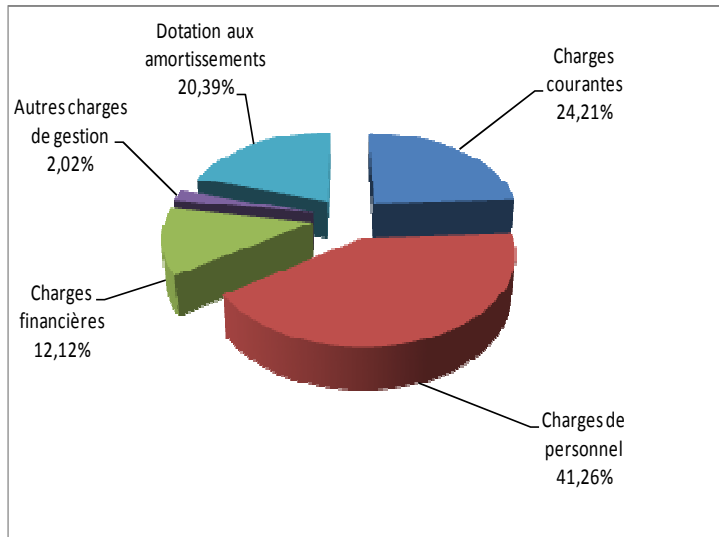
Cette somme importante est due aux travaux de création de la tribune du stade réalisés en 2013.

2. Les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 192 774,88 € concernent l'amortissement des immobilisations.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2014 : Section excédentaire : 263 059,31 €

A – DEPENSES



D'un montant de **945 543,38 €**, elles comprennent :

1. Les charges de fonctionnement courantes d'un montant de **228 885,05 €** dont les plus importantes sont les suivantes :

- ⇒ entretien des terrains de tennis en terre battue : 26 670,96 €
- ⇒ énergie électricité : 58 147,08 €
- ⇒ contrats de prestation de service : 40 858,62 €
- ⇒ entretien des locaux et du matériel : 8 325,48 €

- ⇒ fournitures, petits équipements et produits d'entretien : 18 115,56 €
- ⇒ eau pour l'arrosage : 31 781,34 €
- ⇒ assurance des installations et de la responsabilité civile du Syndicat : 10 253,00 €
- ⇒ autres (frais de télécommunication, carburant, fournitures diverses) : 34 733,01 €

2. Les charges de personnel pour 390 184,65 €

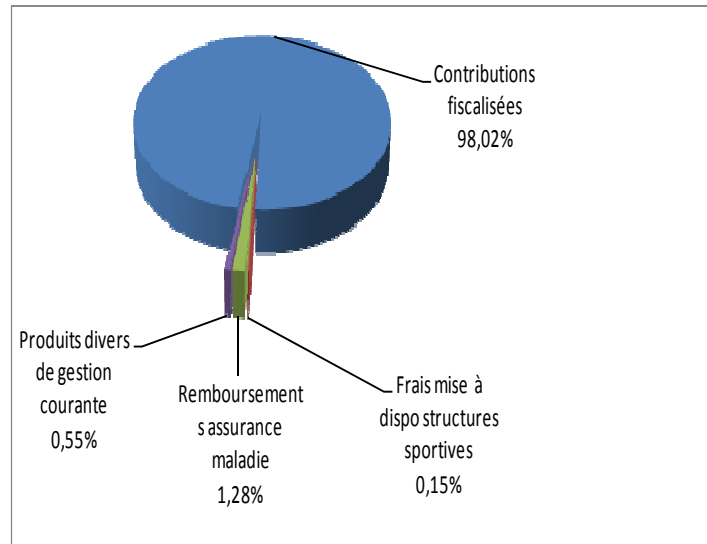
3. Les charges financières, d'un montant de 114 594,10 € se composent :

- ⇒ des intérêts des emprunts pour 115 736,52 €
- ⇒ des intérêts courus non échus pour -5 216,52 € (comptabilisation négative provenant d'une différence entre les ICNE constatée en 2013 et ceux de 2014)
- ⇒ des intérêts de la ligne de trésorerie pour 4 074,10 €

⇒ **Les autres charges de gestion pour 19 104,70 €.** Ces quatre postes de dépenses constituent les opérations réelles.

En opérations d'ordre, que l'on retrouve en recettes d'investissement, un montant de **192 774,88 €** est consacré à la dotation aux amortissements des immobilisations.

B – RECETTES



D'un montant de 1 178 474,87 €, soit une réalisation inférieure de 1,7 % à la prévision budgétaire initiale (1 198 964,00 €), ces ressources comprennent principalement :

1. Les contributions fiscalisées pour 1 155 197,00 €

2. Les frais de mise à disposition des structures sportives dans le cadre d'une formation du CNFPT pour 1 750,00 €

3. Les remboursements liés à l'assurance maladie du personnel pour 15 096,90 €

4. Les produits divers de gestion courante (remboursement de sinistres sur le terrain de foot en synthétique) pour 6 430,97 €

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Madame PETITPAS, Monsieur Philippe SUEUR Vice-Président, Madame Muriel SCOLAN, Présidente, étant sortis au moment du vote,

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Syndicat du Stade dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement	- 218 323,79 €
⇒Section de fonctionnement	+ 263 059,31 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	+ 44 735,52 €

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

Dépenses	8 184,22 €
Recettes	150 377,31 €

4 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2014

Rapporteur : Madame SCOLAN

Le COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency pour l'exercice 2014.

5 – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Madame SCOLAN

Le projet de Budget Primitif 2015 s'inscrit dans le respect des équilibres rappelés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 Janvier dernier.

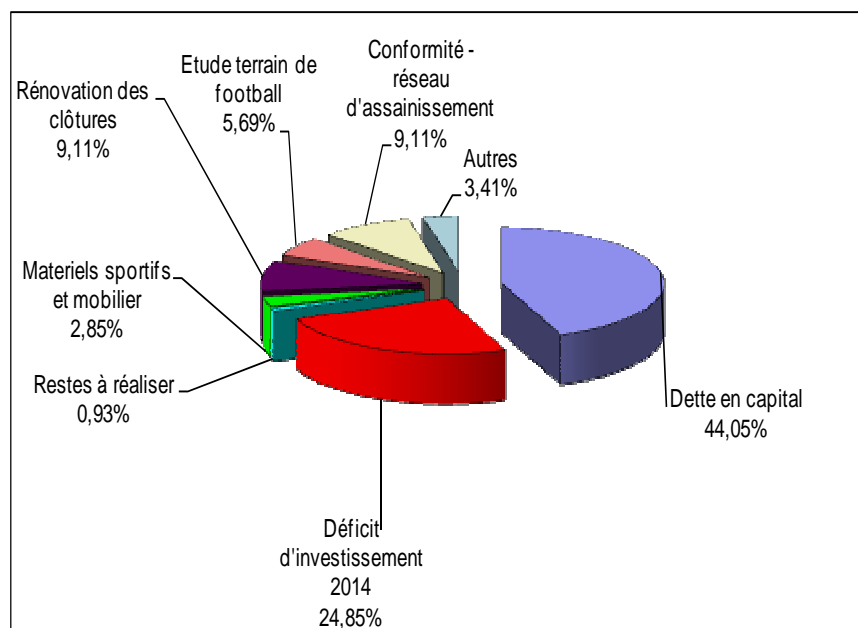
Il est donc proposé de reprendre les résultats 2014 dès le Budget Primitif 2015. Celui-ci comporte donc, outre les crédits nouveaux, les restes à réaliser en investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2014.

L'équilibre qui en résulte, pour un total de **2 194 371,00 €**, est le suivant :

Section d'investissement	1 255 836,00 €
Section de fonctionnement	938 535,00 €

I – SECTION D'INVESTISSEMENT : 938 535,00 €

A – DEPENSES



Les crédits nouveaux (325 026,99 €) cumulés aux restes à réaliser de 2014 (8 184,20 €) vont permettre de réaliser, les travaux d'investissement courants tels que :

- Rénovation des clôtures (1^{ère} tranche rue Jean Bouin) : 80 000 € ;
- Etude pour le remplacement du terrain de football en schiste par un terrain en revêtement synthétique et requalification de la piste d'athlétisme périphérique : 50 000 € ;
- Mise en conformité du réseau d'assainissement du bâtiment des gardiens : 80 000 € ;
- Acquisition de matériel sportif et de mobilier : 25 000 € ;
- Les grosses réparations : 15 000 € ;
- La création et la mise à jour du dossier technique sécurité aux contrôles techniques des bâtiments : 5 000 € ;
- Les travaux de mise en conformité des chaufferies : 6 000 € ;
- Les travaux de couverture des tennis couverts : 4 000 €.

Surtout, l'année 2015 verra le lancement de l'opération de la création de la bulle des tennis du stade. Cette opération se déroulera sur deux exercices budgétaires. La première année sera principalement consacrée aux études et à la sélection de l'entreprise titulaire de l'opération. Une enveloppe de 60 000 € est prévue pour l'opération en 2014. Le coût total de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 460 000 €.

		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	Capital de la dette	387 000,00	Autofinancement	303 116,00
	Déficit d'investissement 2014	218 323,79	Amortissement	175 220,00
	Dépenses d'équipement	333 211,21	Emprunt 2015	150 000,00
	Restes à réaliser	8 184,22	FCTVA (sur dépenses 2014)	2 762,38
	Travaux de clôtures	80 000,00	RAR FCTVA (sur dépenses 2013)	150 377,31
	Etudes terrain football	50 000,00	Excédent d'investissement reporté	0,00
	Etudes bulle tennis	60 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	157 059,31
	Mise en conformité du réseau d'assainissement	80 000,00		
	Travaux courants et obligatoires	30 000,00		
	Matériel sportif + Mobilier	25 026,99		
	TOTAL	938 535,00	TOTAL	938 535,00

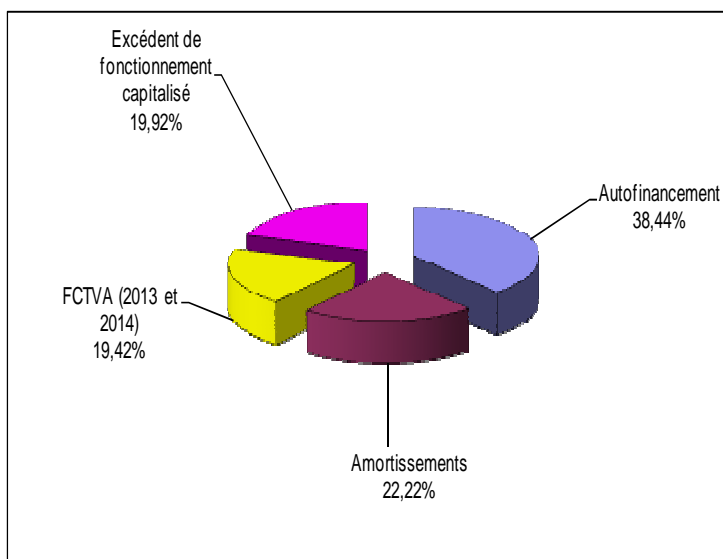
B – RECETTES

Les recettes versées au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A) sont basées sur la réalisation des dépenses d'équipement de 2014.

Ces dépenses ont été particulièrement faibles en raison de l'absence de projet d'envergure. Ainsi, les dépenses d'équipement ne se sont élevées qu'à 17 524 € en 2014. Nous pouvons alors espérer une recette liée au FCTVA de 2 762,38 €.

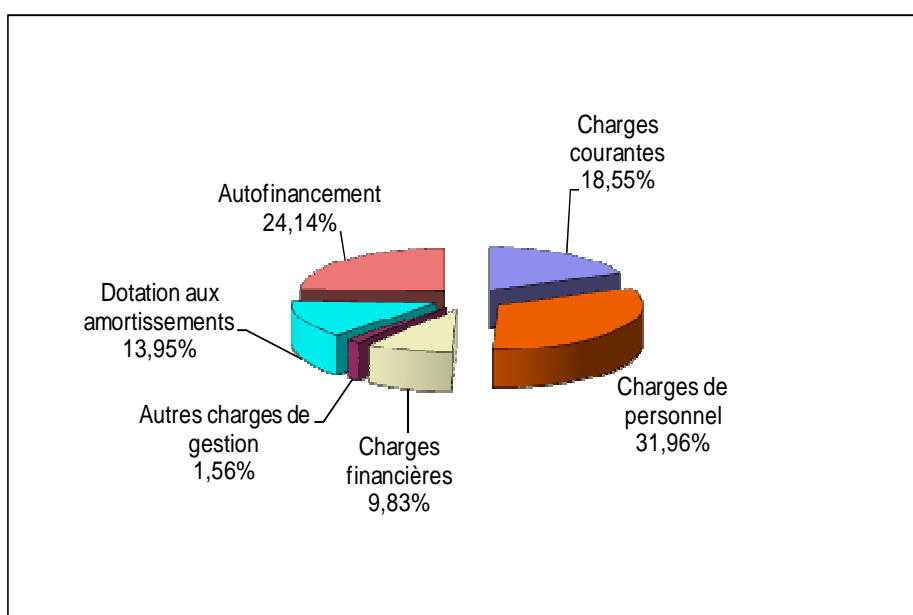
L'autofinancement d'un montant de 303 116,00 € complète les ressources de la section d'investissement.

Il sera nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 150 000 € afin de financer ces différentes opérations. Du fait d'annuité en capital de 365 000 €, ce niveau de besoin d'emprunt permet au Syndicat de poursuivre son désendettement à hauteur de 215 000 € sur l'année 2014.



II – SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 255 836,00 €

A - DEPENSES



Les charges de gestion courante s'élèvent à 233 000 € pour 2015. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Entretien des terrains	9 000,00 €
Energie	61 500,00 €
Eau	30 000,00 €
Contrats de prestations de services	19 100,00 €
Assurances	9 600,00 €
Petits équipements	14 000,00 €
Locations mobilières	13 900,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	55 900,00 €

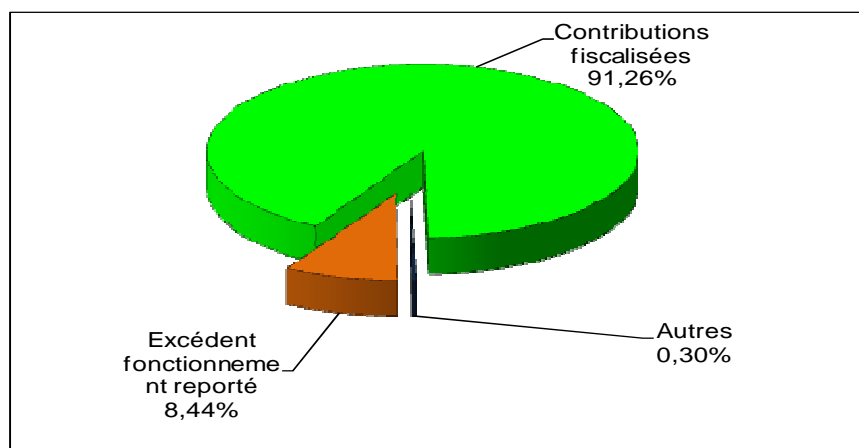
Les autres dépenses de fonctionnement comprennent le carburant, les frais de télécommunication, les fournitures de petit entretien...

Avec un recours à l'emprunt limité pour 2015, et en raison du maintien des taux historiquement bas, les crédits nécessaires pour couvrir les intérêts de la dette sont de 123 500,00 €.

Les charges de personnel pour 2015 s'établissent à 401 360,00 €. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2014 (+2 %) afin de tenir compte du « Glissement-Vieillesse-Technicité » (avancements d'échelon...).

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes	233 000,00	Contributions syndicales	1 146 086,00
Charges de personnel	401 360,00	Mise à dispo CNFPT (7336)	1 750,00
Intérêts de la dette	116 500,00	Remb. Assurance du personnel	1 000,00
Intérêts ligne trésorerie et icne	7 000,00	Produit divers	1 000,00
Autres charges	19 640,00	Résultat de fonctionnement reporté	106 000,00
Amortissement	175 220,00		
Autofinancement	303 116,00		
TOTAL	1 255 836,00	TOTAL	1 255 836,00

B – RECETTES



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les contributions syndicales. Après une hausse exceptionnelle de 10 % en 2013 puis une nouvelle hausse de 5 % en 2014, conformément au DOB, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur le contribuable et de

maintenir le produit estimé au niveau des produits perçus en 2014 soit 1 146 086,00 €.

Mme PETITPAS souhaiterait que soit étudiée la réalisation d'une vraie pelouse, en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé, afin de recevoir les Grands Clubs. Ce qui pourrait améliorer davantage l'image du complexe sportif.

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le report sur l'exercice 2015, des restes à réaliser constatés au Compte Administratif 2014, à savoir :

RESTES À REALISER DEPENSES	
DESIGNATION DE L'OPERATION	CREDITS 2014 REPORTEES
2188 – Acquisitions diverses	8 184,22
TOTAL DEPENSES	8 184,22
10222 – FCTVA	150 377,31
TOTAL RECETTES	150 377,31

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement inscrit au Compte Administratif 2014 pour 263 059,31 € de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 106 000,00 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 157 059,31 €

APPROUVE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2015 du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement 1 255 836,00 €
Section d'Investissement 938 535,00 €
Soit un total de 2 194 371,00 €

**6 – BUDGET PRIMITIF 2015 – FIXATION DU MONTANT
DES IMPOSITIONS DIRECTES**

Rapporteur : Madame SCOLAN

VU la note présentant le Budget Primitif 2015,

VU la délibération du 10 Mars 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 146 086,00 € le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2015,

DECIDE en outre que cette somme sera répartie par moitié entre les villes d'Enghien-les-Bains et de Deuil-la-Barre, soit 573 043,00 € chacune.

7 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2015, DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNT

Rapporteur : Madame SCOLAN

Par délibération du 28 Avril 2014, le Comité Syndical a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Président et au Vice-Président en application des articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération délègue au Président et au Vice-Président la réalisation des emprunts, sous réserve que le Comité Syndical définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de fixer au niveau de l'autorisation budgétaire 2015, à savoir 150 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 28 Avril 2014 déterminant les compétences que le Comité Syndical entendait déléguer au Président et au Vice-Président en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-Président sont autorisés à recourir à l'emprunt,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-Président sont autorisés à souscrire un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget Primitif 2015.

**8 – MODALITES D'APPLICATION, POUR LA DUREE DU MANDAT,
DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT
EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE**

Rapporteur : Madame SCOLAN

Par délibération du 28 Avril 2014, le Comité Syndical a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Président et au Vice-Président en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces mêmes délibérations délèguent au Président et au Vice-Président la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Comité Syndical définisse pour la durée du mandat, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

Bien que le Syndicat soit dans une situation de désendettement et d'amélioration de sa trésorerie, plus aucune avance n'est désormais versée entre le 1^{er} Janvier et la date du vote du budget. Afin de prévenir le risque de manque de trésorerie, il convient de prendre cette délibération permettant une souplesse en début d'année.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite annuelle, qu'il est proposé de fixer à 500 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 28 Avril 2014, déterminant les compétences que le Comité Syndical entendait déléguer au Président et au Vice-Président en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de ligne de trésorerie et d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de définir pour la durée du mandat par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-Président sont autorisés à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS) le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-Président sont autorisés à recourir à une

ouverture de crédit de trésorerie, pour chaque année, et ce, pour la durée du mandat.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A.19h20.

La Secrétaire de séance,

Dominique PETIPAS